



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 11830

Texte de la question

M Gerard Bapt attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des éducateurs de jeunes enfants. L'absence de statuts spécifiques regissant cette profession a pour consequence une incoherence entre le niveau d'etudes et la remuneration, le salaire d'un éducateur de jeunes enfants debutant ayant reçu une formation baccalaureat plus deux ans, sanctionnee par un diplome d'Etat etant equivalent a celui d'un moniteur éducateur de niveau brevet de college plus neuf mois. En consequence, il lui demande s'il envisage de permettre aux membres de cette profession l'acces a la categorie B.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation statutaire des éducateurs de jeunes enfants recoit toute l'attention du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Ce dossier est examine avec le plus grand soin a l'occasion de l'elaboration des nouveaux statuts particuliers des personnels sociaux publics, qui seront pris en application du titre IV du statut general des fonctionnaires. A cette occasion, le ministre souhaite que le diplome et le role des éducateurs de jeunes enfants soient concretement reconnus.

Données clés

Auteur : [M. Bapt Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11830

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1742